

Séance du Conseil communal du 27 avril 2015

N° 01.- **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2015.**

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, ~~WATHELET~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, REUL-MINGUET, VOISIN-DUPUIS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Minute de silence en mémoire de Mme Pascale DAMSEAUX épouse PRIJOT, Directrice financière du C.P.A.S. de Verviers décédée.

- 0069 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2014.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
APPROUVE
le procès-verbal.
- 0070 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2014.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
APPROUVE
le procès-verbal.
- 0071 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone 30" du Clos des Coudriers).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE :
Art. 1.- Une zone 30 est réalisée dans le Clos des Coudriers. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.
Art. 2.- Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- 0072 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Biolley).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ARRETE :
Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue Biolley, à proximité de l'immeuble numéroté 27 est abrogé.

0073 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Police administrative spéciale - Installation d'une caméra de surveillance devant les locaux de "La Meuse Verviers".

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

EMET UN AVIS FAVORABLE

quant à l'implantation, par l'organe de presse "La Meuse Verviers", d'une caméra de surveillance devant ses locaux sis rue Xhavée n° 26-28.

0074 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation d'étalages ou de dispositifs publicitaires sur le domaine public.

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre qui précise le contenu du dossier. Il rappelle que tous les partenaires concernés ont été consultés. Le dispositif général est amélioré et les moyens seront mis en œuvre pour le respect des décisions prises;

Entendu l'intervention de Mme VOISIN-DUPUIS, Conseillère communale, qui demande à ce que l'ensemble du dispositif soit applicable sur tout le territoire de la Ville et ce, au travers de la Police qui doit à la fois être davantage présente, notamment au Centre-Ville, et agir dans tous les quartiers mais aussi par l'intermédiaire de statistiques liées aux procès verbaux-dressés;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que le règlement proposé veille au dispositif et à en contrôler les effets. Ce règlement s'adresse à tout commerce sur l'entité verviétoise. Le renforcement des effectifs policiers au Centre-Ville reste un objectif partagé. Les sanctions administratives seront applicables et communiquées;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le texte, abroge et remplace l'ordonnance de police relative à l'installation d'étalages sur la voie publique du 27 juin 2011 :

Ordonnance de police relative à l'installation d'étalages ou de dispositifs publicitaires sur le domaine public

I. Dispositions introductives

Art. 1.- Au sens de la présente ordonnance, on entend par :

"Étalage" : tout dispositif amovible occupant le domaine public destiné à présenter et promouvoir à la vente de façon attractive des marchandises quelconques;

"Dispositif publicitaire" : tout dispositif amovible occupant le domaine public destiné à attirer l'attention du public sur un commerce, une marque, un produit, un service, une activité commerciale ou non.

Tout étalage ou dispositif publicitaire est considéré par nature comme temporaire et amovible. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque ancrage que ce soit au sol ou ailleurs, de telle sorte à garantir son enlèvement immédiat s'il échet.

Art. 2.- Ne tombe pas sous l'application de la présente ordonnance :

- les foires et marchés publics;
- le commerce ambulant en général;
- les activités foraines;
- les dispositifs publicitaires permanents donnant ou surplombant le domaine public (ex : enseignes, etc.);
- les terrasses;
- les véhicules immatriculés et utilisés à des fins publicitaires quelconques;
- les activités événementielles dûment autorisées par l'Autorité communale conformément aux règlements coordonnés de Police sur la Zone "Vesdre";
- les décorations florales d'ornementation placées à même la façade de part et d'autre de l'entrée des établissements, pour autant que la commodité de passage le permette.

II. Dispositions communes

Art. 3.- Tout personne physique ou morale qui souhaite installer un étalage ou un dispositif publicitaire sur le domaine public doit en faire la demande par écrit au Bourgmestre au moins UN MOIS avant toute installation.

Lorsqu'un étalage ou un dispositif publicitaire est déjà installé, la demande de maintien doit se faire dans les mêmes conditions.

Art. 4.- Le Bourgmestre, après consultation et avis des Services concernés, notifie sa décision motivée d'autorisation ou de refus au demandeur quant à l'installation ou au maintien évoqué à l'article 3 de la présente ordonnance.

Art. 5.- Si une autorisation est délivrée, l'installation de l'étalage ou du dispositif publicitaire se fera conformément au prescrit du Bourgmestre afin de garantir en tout occasion la commodité de passage et la sécurité publique. Les placiers communaux sont chargés de la mise en application et du contrôle de cette décision. Dans tous les cas, un cheminement devra rester libre pour la circulation des usagers et cela suivant les règles définies par le C.W.A.T.U.P en son article 415/16, ou toute autre norme qui serait appelée à la remplacer.

Art. 6.- Les étalages ou dispositifs publicitaires ne peuvent comporter aucun élément susceptible d'occasionner des blessures ou de mettre en péril la sécurité publique.

Par ailleurs, tout étalage ou dispositif publicitaire présentant des signes manifestes de vétusté, abîmé par l'usage ou, simplement, par l'usure du temps ne peut être maintenu tel quel sur le domaine public car il ne répond manifestement plus à la finalité première d'attractivité et de promotion sous-jacente aux concepts développés à l'article 1er de la présente ordonnance.

Art. 7.- Tout étalage ou dispositif publicitaire doit être remis à l'intérieur de l'établissement en bénéficiant, dès la fermeture de celui-ci. Il appartient au responsable de l'établissement de maintenir l'emplacement occupé par l'étalage ou le dispositif publicitaire en parfait état de propreté.

Art. 8.- Lors de manifestations dûment autorisées par l'Autorité communale quelle qu'en soit leur nature, l'autorisation d'installer un étalage ou un dispositif publicitaire pourra être suspendue, soit partiellement, soit dans sa totalité sans pour autant que cette disposition ne génère en retour un droit d'indemnisation généralement quelconque.

L'évacuation de l'étalage ou du dispositif publicitaire concerné pourra également être imposée, en tout ou en partie, en fonction des circonstances et de la nature de la manifestation.

III. Dispositions spécifiques aux étalages

Art. 9.- Tout étalage est interdit dans l'axe piétonnier établi au sein des rues de l'Harmonie, du Brou, et du Pont Saint Laurent ainsi que sur la place du Martyr et la place Verte.

Art. 10.- L'étalage ne pourra dépasser les limites de la devanture du commerce. Les éléments le constituant devront être disposés soit parallèlement, soit perpendiculairement, le long de la façade en fonction de la situation des lieux.

Art. 11.- L'étalage ne pourra être composé que de ~~barres et~~ présentoirs dont la hauteur ne peut excéder un mètre vingt, à l'exclusion de tout autre dispositif tel que mannequins, tringles ou barres.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, la promotion à la vente d'articles quelconques est par ailleurs interdite par exposition directe sur le domaine public sauf en période officielle de braderie. Il en va de même pour la présentation de marchandises en vrac ou sur tringles incitant à la fouille.

Art. 12.- La couverture en responsabilité civile objective de tout commerce, qui y est tenu conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions, devra être étendue à toute partie couverte par l'étalage. La preuve de l'existence d'une police d'assurance en cours de validité devra être produite à la moindre réquisition d'un agent qualifié.

IV. Dispositions spécifiques aux dispositifs publicitaires

Art. 13.- Il est admis d'installer un dispositif publicitaire par trois mètres courant de façade. Cependant, le nombre de dispositifs publicitaires est limité à maximum TROIS par établissement pour autant que la longueur totale de la façade le permette. Tout établissement présentant une longueur de façade inférieure à trois mètres peut, néanmoins, prétendre à installer un dispositif publicitaire.

Art. 14.- Les dispositifs publicitaires ne pourront être disposés que dans les limites de la devanture de l'établissement soit parallèlement, soit perpendiculairement, le long de la façade en fonction de la situation des lieux. L'alinéa précédent n'est pas d'application dans l'axe piétonnier établis au sein des rues de l'Harmonie, du Brou et Pont Saint-Laurent où les dispositifs publicitaires doivent impérativement être placés dans l'espace compris entre la ligne guide et la bande de circulation centrale. Là aussi, la disposition se fera soit perpendiculairement, soit parallèlement à la façade de l'établissement en fonction de la situation des lieux.

Art. 15.- Les dispositifs publicitaires, autorisés dans l'axe piétonnier établis au sein des rues de l'Harmonie, du Brou, et du Pont Saint-Laurent, ne pourront être mis en place qu'à partir de 10h30 pour ne pas entraver les livraisons.

Art. 16.- A l'exception des drapeaux, beachflags ou oriflammes quelconques, les dispositifs publicitaires ne peuvent excéder la hauteur d'un mètre cinquante.

V. Dispositions finales

Art.17.- Sans préjudice de l'application des dispositions des règlements coordonnés de police sur la zone "Vesdre", les infractions aux dispositions prescrites par la présente ordonnance sont passibles d'amendes administratives.

Art. 18.- L'autorisation d'installation d'un étalage ou d'un dispositif publicitaire est toujours accordée à titre précaire et peut être retirée par le Bourgmestre en cas de non-respect des mesures édictées ci-dessus ou lorsque le bénéficiaire de l'autorisation reste en défaut de s'acquitter des taxes et ou redevances prévues par les règlements communaux. Il en ira de même en cas de refus de se conformer aux injonctions des agents communaux dûment mandatés. En cas de défaut d'exécution et après mise en demeure du contrevenant, le Bourgmestre peut ordonner, s'il échet, l'enlèvement immédiat de l'étalage ou des dispositifs publicitaires problématiques par les services communaux, aux frais et risques du contrevenant.

Art. 19.- Une évaluation annuelle de la situation des différents étalages et dispositifs publicitaires sera effectuée par les placiers communaux.

- 0075 N° 07.- **MOBILITE - Minibus Visiocom - Renouvellement des conventions - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 le projet de convention à passer entre la Ville et la S.P.R.L. "Visiocom" Belgique.
- 0076 N° 08.- **RENOVATION URBAINE - Quartiers d'Initiatives - Q.I. 2 : Ensival - Convention-exécution 2001 - Projet d'avenant n° 6 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le projet d'avenant n° 6 à la convention-exécution 2001 du Q.I. 2: Ensival complétant le programme des travaux tels que défini en son article 13 afin de faire correspondre les numéros d'engagement budgétaires du S.P.W. avec les sommes effectivement liquidées à la Ville dans le cadre de ces travaux.

- 0077 N° 09.- **PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement et d'évolution de carrière - Modifications.**
 ARRETE
 à la date du 1er mars 2015, les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel communal, et la composition du jury.
- 0078 N° 10.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Convention de mise à disposition d'un agent du C.P.A.S. - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 la convention de mise à disposition d'un agent du C.P.A.S. , à savoir M. BODEUX François, au Service de l'Emploi de la Ville.
- 0079 N° 11.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2014.**
A l'unanimité des membres présents,
 PREND POUR NOTIFICATION
 le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2014, une encaisse en espèces de 13.706,19 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0080 N° 12.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communal autonome "Synergis" - Modifications des statuts - Approbation.**
Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin, qui propose une modification en séance en précisant que le C.A. sera composé de 10 membres dont une majorité issue du Conseil. Il propose également que l'on renumérote les articles 22 et 24;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 l'amendement proposé par M. MOSON;
Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui motive le vote d'abstention du Groupe P.S.;
Par 23 voix et 11 abstentions,
 DECIDE :
 - d'approuver les modifications aux statuts de la Régie communale autonome "Synergis" telles que proposées dans son courriel du 26 janvier 2015;
 - d'adopter les statuts modifiés.
- 0081 N° 13.- **ENTITES CONSOLIDEES - Centre culturel régional de Verviers, A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2015-2020 - Actualisation - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
 - d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2015-2020 de l'A.S.B.L. et les nouveaux résultats 2015-2020 dans le tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2015;
 - d'approuver le budget 2015 de l'A.S.B.L. faisant partie intégrante du plan de gestion 2015-2020 (résultat : + 4.303,57 €).
- 0082 N° 14.- **ENTITES CONSOLIDEES - Aqualaine, A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2015/2020 - Actualisation - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui souhaite connaître les intentions futures du Collège pour la relance de cette association qui se trouve en difficulté et surtout face à de nouveaux investissements possibles;
Entendu la réponse de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine;

Par 23 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2015/2020 d'Aqualaine, et les nouveaux résultats 2015/2020 dans le tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2015;
- d'approuver le budget 2015 d'Aqualaine, faisant partie intégrante du plan de gestion 2015/2020 (résultat : + 15.470,29 €).

0083 N° 15.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Plan de gestion quinquennal 2015/2020 - Actualisation - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2015/2020 de la R.C.A. et les nouveaux résultats 2015/2020 suite au vote du budget communal de l'exercice 2015;
- d'approuver le budget 2015 de la R.C.A. faisant partie intégrante du plan d'entreprise 2014/2019 (résultat : -150.857,00 €).

0084 N° 16.- ENTITES CONSOLIDEES - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2015/2020 - Actualisation - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2015/2020 de l'A.S.B.L. et les nouveaux résultats 2015/2020 dans le tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2015;
- d'approuver le budget 2015 de l'A.S.B.L. faisant partie intégrante du plan de gestion 2015/2020 (résultat : +18.258,00 €).

0085 N° 17.- ENTITES CONSOLIDEES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2015/2020 - Actualisation - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2015/2020 de l'A.S.B.L. et les nouveaux résultats 2015/2020 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2015;
- d'approuver le budget 2015 de l'A.S.B.L. faisant partie intégrante du plan de gestion 2015/2020 (résultat 2015 : +1.375,00 €).

0086 N° 18.- COHESION SOCIALE ET INTEGRATION - Organisation d'une journée dédiée aux femmes dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme, le 8 mars 2015, à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations - Convention de prêt - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

la convention de prêt entre le Centre d'Action laïque de la Province de Liège et l'Echevinat de la Cohésion sociale et de l'Intégration.

0087 N° 19.- VERVIERS EN FETE 2015 - Convention de collaboration avec la Maison des Jeunes des Récollets - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

la convention de collaboration entre la Maison des Jeunes des Récollets et l'Echevinat de la Cohésion sociale et de l'Intégration.

- 0088 N° 20.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de quatre demi-classes aux écoles de Lambermont, Hodimont, Geron et Hougnes à partir du 19 janvier 2015.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont, Hodimont, Geron et Hougnes à partir du 19 janvier 2015.

Art. 2.- Ces demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2015.

- 0089 N° 21.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.

- 0090 N 22.- **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Programme C.L.E. (Coordination locale pour l'Enfance) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTÉ

le programme de Coordination locale pour l'Enfance et ses annexes.

- 0091 N° 23.- **VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Rue de la Papeterie - Réparation de l'égout - Avenant n° 1 - Dépassement de plus de 10 % du montant attribué - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Rue de la Papeterie - Réparation de l'égout" pour le montant total en plus de 3.430,49 €, hors T.V.A., ou 4.150,89 €, T.V.A. 21 % comprise, en recourant à la procédure négociée conformément à l'article 26 § 1, 2°, a de la loi du 15 juin 2006.

Art. 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140021), par emprunt

- 0092 N° 24.- **VOIRIE - Avenue du Chêne - Acquisition de la parcelle et des équipements cadastrés 5ème Division, Section A, n° 120D2, pour incorporation au domaine public communal - Décision de principe.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- du principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée 5ème Division, Section A, n° 120D2, sise avenue du Chêne à 4802 Verviers, pour incorporation au domaine public communal;
- de donner mandat au Collège communal en vue d'initier la procédure d'acquisition;

APPROUVE

le projet d'offre irrévocable de cession à soumettre aux propriétaires de la voirie privée sise avenue du Chêne à 4802 Verviers, cadastrée 5ème Division, Section A, n° 120D2, en indivision.

0093

N° 25.- PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Projet - Modification - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui motive le vote positif du Groupe P.S. en rappelant toutefois que le coût excessif de l'avenue Prince Baudouin n'est pas acceptable;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal, au sujet de la route de Grand-Rechain et sur le volet sécurité qui est lié à cette rénovation. Il fait également état du problème lié au collecteur d'égouts rue des Raines;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, au sujet de la rue des Raines;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

le plan communal d'investissement 2013-2016 des travaux pour la période s'étendant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, comme suit :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Etude hydrographique de Heusy - Zone est - Levés	138.315,00 €	138.315,00 €	- €	- €	- €	- €
2	Egouttage et réfection de voirie rue Haut Husquet	484.129,55 €	185.642,48 €	- €	298.487,07 €	149.243,54 €	149.243,54 €
3	Réfection de voirie rue Martinval	62.012,50 €	- €	- €	62.012,50 €	31.006,25 €	31.006,25 €
4	Egouttage et réfection de voirie rue du Foyer (dossier conjoint avec DISON)	586.200,00 €	333.165,29 €	- €	253.034,71 €	126.517,36 €	126.517,36 €
5	Egouttage et réfection de voirie rue de Grand-Rechain	1.090.958,15 €	347.829,00 €	- €	743.129,15 €	371.564,58 €	371.564,58 €
6	Egouttage et réfection de voirie avenue Prince Baudouin	842.661,10 €	344.856,86 €	- €	497.804,24 €	248.902,12 €	248.902,12 €
7	Réfection des escaliers de Sainte-Julienne	726.000,00 €	- €	- €	726.000,00 €	363.000,00 €	363.000,00 €
8	Réfection de voirie avenue Müllendorf	1.185.800,00 €	- €	- €	1.185.800,00 €	592.900,00 €	592.900,00 €
9	Egouttage et réfection de voirie rue Simon Lobet	1.404.200,00 €	297.050,00 €	- €	1.107.150,00 €	553.575,00 €	553.575,00 €
10	Egouttage et réfection de voirie rue de Mangombroux (entre la place de l'Abattoir et la rue Courte du Pont)	161.498,00 €	50.779,34 €	- €	110.718,66 €	55.359,33 €	55.359,33 €
11	Réaménagement de l'espace public place du Marché et rue Thier Mère Dieu (2ème phase)	350.900,00 €	- €	- €	350.900,00 €	175.450,00 €	175.450,00 €
12	Réfection des escaliers du Châtelet	338.800,00 €	- €	- €	338.800,00 €	169.400,00 €	169.400,00 €
13	Réfection de voirie rue des Raines	605.000,00 €	- €	- €	605.000,00 €	302.500,00 €	302.500,00 €
TOTAUX		7.976.474,33 €	1.697.637,97 €		6.278.836,33 €	3.139.418,18 €	3.139.418,18 €

SOLLICITE

les subventions prévues dans la circulaire du 6 juin 2013.

0094

N° 26.- CENTRE CULTUREL REGIONAL - Réalisation d'un inventaire amiante - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 74-15 et le montant estimé du marché "CENTRE CULTUREL REGIONAL - Réalisation d'un inventaire amiante", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 4.800,00 €, hors T.V.A., ou 5.808,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 sur l'allocation n° 762/73301-60 (20140045) par fonds de réserve.

0095 N° 27.- SECURITE PUBLIQUE - Immeuble rue de Hodimont n° 63 - Travaux de sécurisation urgents réalisés en lieu et place des propriétaires défaillants - Engagement des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 27 janvier 2015 :

- ratifiant le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.
- approuvant l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'inscription d'un montant supplémentaire de 15.000,00 €, T.V.A. comprise, sous l'allocation 930/124-06 du budget ordinaire 2015 pour payer les travaux de sécurisation urgents réalisés dès le 14 janvier 2015 sur l'immeuble rue de Hodimont n° 63 par la S.P.R.L. "Decomat" et la S.A. "Jungling".

0096 N° 28.- SECURITE PUBLIQUE - Rue Fonds de Loups n° 10 - Incendie - Travaux de démolition - Demande d'un crédit d'urgence.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la délibération du Collège communal en sa séance du 27 janvier 2015 prenant acte de la démolition, par mesure d'urgence, d'un immeuble sis rue Fonds de Loup n° 10 dans le cadre de l'application de mesure d'office;

DECIDE

d'inscrire, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un montant de 25.000,00 € en crédit d'urgence sur les allocations ordinaires n° 923/124-06 (dépense) et 923/161-48 (recette), afin de pouvoir payer la facture de la S.P.R.L. "Decomat" d'un montant de 11.670,00 €, hors T.V.A., soit 14.120,70 €, T.V.A. 21 % comprise, et de la S.A. "Jungling" d'un montant de 8.880,00 €, hors T.V.A., soit 10.744,80 € T.V.A. 21 % comprise, étant précisé que tous les frais relatifs aux travaux de sécurisation urgents ayant été réalisés par la S.P.R.L. "Decomat" et la S.A. "Jungling" seront facturés aux propriétaires.

0097 N° 29.- SECURITE PUBLIQUE - Rue des Alliés n° 40 - Réalisation des travaux de démolition urgents - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- de marquer son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour l'exécution desdits travaux;

Art. 2.- de prendre acte de la décision du Collège communal du 3 février 2015 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 2ème alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'approuver les conditions, le montant estimé 119.324,65 €, hors T.V.A., ou 144.382,83 €, T.V.A. 21 % comprise, et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "SECURITE PUBLIQUE - Rue des Alliés n° 40 - Réalisation des travaux de démolition urgents";

Art. 3.- de financer cette dépense par le crédit de 55.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015, sur l'allocation 000/724-60 (n° de projet 20150006) et le montant supplémentaire de 130.000,00 € inscrit à la modification budgétaire n° 1, par l'emprunt.

0098 N° 30.- PATRIMOINE PRIVE - Rue Courte du Pont n° 22 - Réfection de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 74-14/02 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue Courte du Pont n° 22 - Réfection de l'égouttage", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.185,00 €, hors T.V.A., ou 64.353,85 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150011) par emprunt.

0099 N° 31.- PATRIMOINE PRIVE - Conciergerie impasse Gouvry - Remplacement des menuiseries extérieures - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 51-15 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Conciergerie impasse Gouvry - Remplacement des menuiseries extérieures", établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 €, hors T.V.A., ou 4.961,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150015) par moyens propres et subsides.

0100 N° 32.- BATIMENTS SCOLAIRES - Sécurité - Remise en état des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 55-14/01 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Sécurité - Remise en état des installations électriques", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.500,00 €, hors T.V.A., ou 41.745,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 720/724-60 (n° de projet 20150043) par emprunt.

0101 N° 33.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection de la cour, côté rue Rogier - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

Art. 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 57-14 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection de la cour, côté rue Rogier", établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.470,00 €, hors T.V.A., ou 86.478,70 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., Boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 720/724-60 (n° de projet 20150046) par emprunt et subsides.

0102 N° 34.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection de la cour des primaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 56-14 et le montant estimé du marché 3BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnes - Réfection de la cour des primaires³, établis par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.329,00 €, hors T.V.A., ou 137.128,09 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., Boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, sur l'allocation 720/724-60 (20150046) et comporte un montant de 210.000,00 €, par emprunt et subsides.

Art. 6.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire de 35.000,00 €.

0103 N° 35.- DECHETS - Intradel - Cotisations - Service minimum 1er trimestre 2015 - Dépassement des douzièmes provisoires - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

RATIFIE

la délibération du Collège communal en sa séance du 27 janvier 2015 approuvant le dépassement des douzièmes provisoires pour le paiement du service minimum du 1er trimestre 2015 à l'Intercommunale "Intradel".

0104 N° 36.- BIBLIOTHEQUES - Marché des livres pour la Section Jeunesse pour les années 2015-2016 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de réactualiser l'attribution du marché public de fournitures de livres aux bibliothèques communales, pour la partie livres de jeunesse, via procédure négociée sans publicité;
- de consulter les librairies suivantes : L'Oiseau-Lire, Pages après Pages, Pax, Les Augustins et Au Fil d'Ariane, via le formulaire unique.

0105 N° 37.- SPORTS - Maratrail de Verviers (le 20 juin 2015) – Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° Sp-CS-02 du marché "Promotion pour l'organisation d'un événement sportif à Verviers", établi par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0106 N° 38.- COMMUNICATION - Convention entre l'hebdomadaire "La Quinzaine" et la Ville - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents

APPROUVE

le projet de convention liant la Ville à l'hebdomadaire "Vlan/La Quinzaine" pour l'exercice 2015.

N° 39.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

0107 N° 39^A.- REVITALISATION DE SPINTAY - Avenir du projet Banimmo - Point inscrit à la demande de Mme TARNION Muriel, Cheffe de Groupe P.S., et question orale de Mme REUL-MINGUET Geneviève, Conseillère communale ECOLO.

A l'unanimité des membres présents.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S. (*voir annexe pages 20 & 21*);
- la question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 22*);
- entendu la réponse de M. le Bourgmestre (*voir annexe pages 23 & 24*);
- l'intervention de Mme TARNION qui estime que la réponse n'apporte pas beaucoup de réponses. Elle veut bien croire le Bourgmestre et elle demande si la Majorité travaille, ensemble, sur le dossier qui ne sera pas modifié. Les informations ne sont pas celles qui reviennent constamment et diverses modifications sont, manifestement, dans l'air du temps et elle espère que le Collège, dans son ensemble sera associé à la décision, et que le Conseil communal, dans son ensemble également, sera impliqué. Elle demande à ce que l'Opposition, parfaitement au courant de l'historique du dossier, soit associée à la discussion. Elle demande enfin que l'on puisse avancer rapidement dans la voie de l'exécution du permis actuel;
- entendu la réponse du Bourgmestre qui précise que les rumeurs ne sont pas le mode de travail idéal. Le promoteur réfléchit, c'est manifeste et les permis sont toujours d'actualité, dans la mesure où le promoteur souhaite les exécuter. Il faudra analyser les éventuelles réflexions du promoteur privé, pour autant qu'elles soient soumises à l'examen du Collège. L'Opposition sera associée en temps utiles.

Question orale de M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, à Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine, sur un projet concernant la bande dessinée.

Entendu la question orale (*voir annexe pages 25 & 26*);

Entendu la réponse de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine, qui rappelle que l'idée figure dans les cartons de l'Echevinat et remercie le Conseiller pour son intervention. Au niveau des fresques, le Collège a pris une décision de principe d'initier un parcours de fresques sur des bâtiments communaux. Le festival de la BD sera réalisé, probablement en 2015, avec comme parrain René HAUSMANN. La fresque BD est une excellente idée et elle estime que c'est une opportunité importante.

Question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, à M. LEGROS, Echevin, concernant des problèmes d'égouttage notamment rues de l'Usine, chemin des Oiseaux et rue Sainte-Marie.

Entendu la question orale (voir annexe page 27);

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui précise que l'étude hydrographique concerne la partie Ouest de la zone (Heusy). Attendre le résultat de l'étude permettra d'envisager des actions et pas avant. Il faudra remédier à des situations qui durent depuis des décennies. A l'heure actuelle, sauf avenue Defrêcheux, aucun problème de salubrité publique n'est constaté. Le vrai problème se situe au niveau du dimensionnement trop faible des égouts venant de Heusy vers le collecteur du Centre-Ville.

Question orale de M. BERRENDORF, Conseiller communal, à M. le Bourgmestre, concernant la lutte contre le radicalisme et l'intégrisme (courrier du 26 janvier dernier).

Entendu la question orale (voir annexe pages 28 & 29) dont une partie sera traitée en huis clos;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 53.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 19.

Est approuvé, en cette séance du 27 avril 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSEN